

ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

28/09/94

ARRONDISSEMENT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration

du Syndicat d MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Séance du 28 SEPTEMBRE 1994 19

Objet :

L'an mil-neuf cent cent quatre vingt quatorze
 Indemnité de Conseil vingt huit Septembre
 allouée au Payeur
 Départemental à dix sept heures

le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M

Charles GINESY

9409/02

Présents : MM BELLEOUD, BLANC, BLANCHI, BONNET, DE LORENZO,
 ou DAVID, DUHALDE, FRANCO, GYNESY, GOLETTA, LELEUX,
 LORENZI, MASCARELLI, MARY, MORANI, OLLIE, OTTO,
 THAON, VELAY, VIAL, Mmes BELLON, BOURRIER,
 GASTALDI, PECQUEUR.

Le Président expose qu'en fonction de l'arrêté du 12/07/90, qui fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de Conseil allouée aux Payeurs Départementaux, M. Jean-Claude SERER, Comptable du Syndicat Mixte, bénéficiait de cette indemnité jusqu'à juillet 1994, date de son départ.

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte est amené à solliciter du Payeur Départemental des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, et que depuis juillet 1994, M. Jacques BESSON remplace M. SERER, il y a donc lieu d'octroyer à ce dernier l'indemnité de conseil calculée par application du tarif prévu à l'article 5 de l'arrêté du 12/07/90.

Où l'exposé du Président, le comité :

- 1) décide d'attribuer à M. Jacques BESSON, Payeur Départemental, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 12/07/90, calculée en application de l'article 5, sans qu'il y ait lieu à modulation de taux.
- 2) charge le Président de la mise en oeuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président, EE
 Charles GINESY

